

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2025- 066**

**Objet : Réglementation de la circulation « Tournage série ASKIP »**

**Date de publication :**

11/04/2025

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

VU la demande de Monsieur Ilyas BAKHICH régisseur adjoint de la société AMSTO domiciliée au 14 avenue Gustave Eiffel - 78180 Montigny-le-Bretonneux, réceptionnée le 08 avril 2025, sollicitant l'autorisation d'interrompre la circulation de manière intermittente sur la voie communale du Tricot et des Tots, dans sa partie comprise entre l'échangeur de l'Avenue de la Méditerranée et le pont de franchissement du Libron, à Vias-Plage, dans le cadre d'une séquence de tournage de la série ASKIP, le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 20h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant la durée du tournage en y réglementant la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

La société AMSTO est autorisée à interrompre la circulation des véhicules de manière intermittente sur la voie communale du Tricot et des Tots, dans sa partie comprise entre l'échangeur de l'Avenue de la Méditerranée et le pont de franchissement du Libron à Vias-Plage, dans le cadre d'une séquence de tournage de la série ASKIP, le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 20h00. Une déviation est installée par les parkings de la SCI EUROLAND.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société AMSTO afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 2:**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

## **ARTICLE 3:**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 9 avril 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

